

Éditorial : Boucs émissaires

Une fois encore, face à la crise qui s'installe dans la durée, parce que les comptes publics sont en berne, il faut trouver des coupables. Certains n'hésitent pas, parce que la démographie baisse, ce qui est un réel problème à rejeter la faute sur les retraités. Tel était l'argumentaire développé par Hadrien Mathoux, mi-mai dans l'hebdomadaire Marianne.

Selon ce journaliste, le fait que « *la nation [ait] choisi d'offrir à la génération du baby-boom les retraites les plus longues et les plus généreuses de l'Histoire* » pénalise les politiques de soutien à la famille et à la natalité.

Ce plumentif oublie de considérer que si le budget de la protection sociale est en déficit croissant depuis presque une décennie, c'est à cause des multiples exonérations qui ont vidé les poches de la Sécu et, par le jeu des compensations, mêmes incomplètes, celles de l'État. Il y a 30 ans, les employeurs finançaient 60% de la protection sociale. Aujourd'hui leur participation, à 47%, est inférieure à celle des ménages.

Si M. Mathoux recherche des ressources pour soutenir une politique familiale et nataliste, il pourrait regarder du côté des dividendes servis aux actionnaires. En 10 ans, ceux-ci ont progressé de 115 % quand dans la même période, en euros courants, les pensions ont progressé de 16 %, beaucoup moins en euros constants.

En 10 ans, le taux de retraités sous le seuil de pauvreté a progressé de 8% à 11%, ce qui fait que l'on dénombre 2 millions de pauvres parmi les retraités Français.

Il est vrai que le modèle de protection sociale qui fait rêver M. Mathoux se situe de l'autre côté du Rhin où l'on dénombre 15% de retraités sous le seuil de pauvreté. Si l'on s'engageait dans la même voie en France, on compterait 700 000 retraités pauvres de plus. La voie du progrès social sans doute !

Les retraites « mirobolantes » qui sont servies en France par un système réputé si généreux permettent aux femmes de percevoir une pension moyenne de 1306, € soit environ 18 € de plus que le seuil de pauvreté. Elles accordent en moyenne aux nouveaux retraités une pension à peine équivalente au SMIC et inférieure depuis bientôt 10 ans à la moyenne des pensions.

Il existe de la richesse en France, qui s'accumule à un pôle de la société. Elle s'échange par la voie des héritages, très largement concentrés dans les mains des plus riches, et qui échappent largement à l'impôt sur les successions (voir notre article page 5).

Les projections estiment que dans la prochaine décennie, ce sont 9 000 milliards d'euros qui vont changer de main par le biais des successions, soit trois fois l'encours de la dette de l'État. Taxé à 33%, ce pactole permettrait d'effacer la dette publique !

Une profonde réforme fiscale, taxant davantage les dividendes, imposant un peu plus les successions des patrimoines les plus cossus, remettrait de la justice dans notre société et permettrait une politique sociale plus protectrice, tant pour les jeunes que pour les seniors, dont notre Baromètre des retraités a largement démontré qu'une part non négligeable, celle qui vit avec moins de 1400 € de pension, vit à la limite de la précarité, voire dans la pauvreté.

Alors, au lieu d'accrocher une cible dans le dos de l'ensemble des retraités, M. Mathoux et quelques-uns de ses confrères seraient bien inspirés d'analyser plus finement la situation des retraités. Il en existe des riches qui doivent être mis à contribution, mais tous ne le sont pas, loin de là !

Et le petit jeu de l'antagonisme entre générations, dans une société déjà trop fracturée, ne peut en rien consister en une solution. A l'UNSA Retraités, nous plaidons pour la justice sociale, fondée sur l'équité, pour garantir à tous des conditions de vie dignes, pour les jeunes comme pour les vieux.



Claude Lassalvy

Taxation des héritages : combattre les idées fausses !

SOMMAIRE

1. Éditorial

Boucs émissaires.

2. Pouvoir d'achat

Inflations, retraites et budget de l'Etat.

3. Actualité

Décarboner : la solution ?

4. Vie de l'UNSA

Réunion des retraités de l'UNSA

Retraités Occitanie

4. Société

Soins palliatifs et aide à mourir.

5. Fiscalité

Taxations des héritages, combattre les idées fausses !

6. Autonomie

Aide aux aidants : du mieux dans l'Hérault.

7. Consommation

Banques : ne pas oublier les comptes en déshérence.

Billet d'humeur

Maréchal ?

8. Histoire

Il y a 90 ans, le Front Populaire, dans l'Hérault aussi !

Le Alf du mois.



POUR ACCÉDER À LA
COMMUNICATION DE L'UNSA
RETRAITES, UN LIEN À
TÉLÉCHARGER :

<https://retraites.unsa.org/>



Le mois dernier, l'INSEE a communiqué l'évolution des prix sur un an entre avril 2025 et avril 2026. Il a noté un regain d'inflation de 2,1% et sur la même période, une évolution des prix de l'énergie en progression de 14,2%. Et la tendance n'est pas au ralentissement tant que les tensions au Moyen-Orient ne s'apaisent pas.

Peut-être le mécontentement des consommateurs américains devant la baisse de leur pouvoir d'achat amènera-t-il Donald Trump à modérer son attitude à l'égard de l'Iran et à suspendre un conflit pour lequel il n'a pas demandé et encore moins obtenu l'accord du Congrès. Mais l'homme est si imprévisible que l'on ne peut présumer de rien.

Ce qui nous préoccupe, c'est bien le pouvoir d'achat des retraités Français. Les 0,9% d'augmentation des pensions de base et des régimes alignés, au titre du rattrapage de l'inflation calculée sur l'année 2025 ont déjà été absorbés par les hausses multiples, cotisations des complémentaires santé à 4%, augmentation du prix de l'essence, car même retraité on est appelé à se déplacer et pas toujours pour le plaisir, surtout quand on habite en zone rurale. Cerise sur le gâteau, et oui, le mois de mai est aussi le temps des cerises, le prix du gaz fait un bon de 15,4% ce qui devrait correspondre en moyenne à un surcoût de 6 euros par mois! Cette augmentation concernera les consommateurs dont les offres sont indexées au prix repère de vente de gaz. Ce qui correspond à peu près à 80% des ménages qui se chauffent au gaz.

Comme un malheur ne vient jamais seul, et parce qu'on en est aux prémices de l'élaboration du budget 2027, l'heure est à la recherche d'économies budgétaires. Et devinez à qui l'on pense, par ces temps de disette financière, pour renflouer les comptes publics : aux retraités bien sûr !

L'ancien ministre de l'Économie Éric Lombard a été le premier à sortir du bois. Sur France Culture, il a dénoncé un système de protection sociale "inéquitable" et qualifie de "honte" le fait de faire porter le poids de la dette et des retraites des "boomers" sur les épaules de la jeunesse française. Ce faisant, il reprenait l'antienne développée par son Premier ministre de l'époque, François Bayrou, avec le succès que l'on sait.

Ne doutons pas que d'autres vont suivre avec des propos similaires.

Rappelons à tous ces grands esprits, prompts à stigmatiser les privilèges des boomers, que cette année 14 millions d'anciens salariés du privé ont été privés de toute revalorisation de leur pension complémentaire, alors que les caisses de l'AGIRC-ARRCO disposent de 86 milliards de réserves, et cela par la seule volonté du MEDEF.

Rappelons que le pourcentage de retraités vivant sous le seuil de pauvreté est passé de 8 à 11% en 10 ans. Et 11% de 18 millions de retraités, ça fait deux millions de retraités pauvres, et définitivement pauvres, car on fait rarement fortune à 75 ans.

Rappelons trois chiffres :

La pension brute moyenne des femmes retraitées : 1306 €.

La pension nette des nouveaux retraités : 1435 €

La pension moyenne de l'ensemble des retraités : 1541 €.

Et c'est à ce pactole que voudrait s'en prendre Monsieur Lombard. Hasard des choses, le jour même où l'ancien ministre s'en prenait aux boomers, accusés d'être la honte de la nation, le groupe TotalÉnergie annonçait ses bénéfices pour le 1^{er} trimestre 2026 soit 4,8 milliards d'euros. A ce rythme, le bénéfice de la multinationale sur l'année pourrait approcher les 20 milliards, et cela sans que soit heurtée la belle conscience morale de M. Lombard, alors qu'il s'agit tout de même de profits réalisés sur la guerre.

Une fois de plus, une fois de trop, nous devons nous battre pour que la règle régissant la revalorisation des pensions, l'article 161-25 du code de la Sécurité sociale, soit appliqué sans aucune pondération.



Face à la crise énergétique, l'une des réponses du gouvernement consiste à encourager la transition vers les énergies décarbonées, électricité en premier lieu. Si le soutien à la consommation par des mesures de réduction des taxes sur les carburants et autres chèques énergie ont la faveur du public, elles sont coûteuses, et si elles sont mal ciblées, peuvent conduire à aider des gens qui n'ont pas forcément besoin de l'être. L'idée de privilégier l'énergie électrique pour le chauffage et l'automobile peut sembler séduisante, sauf qu'elle a ses limites.

Particulièrement pour les seniors.

Passer au véhicule électrique :

La solution pourrait techniquement satisfaire les retraités, moins préoccupés par les problèmes d'autonomie que les actifs. Leurs trajets automobiles sont souvent des trajets de proximité, et pour les voyages plus longs, ils peuvent prendre le temps d'étapes multiples.

Mais plusieurs écueils se présentent.

Le coût d'abord, difficile de trouver un véhicule à moins de 20 000 euros, et pour les véhicules électriques le marché de l'occasion reste balbutiant.

La possibilité de recharger à domicile : elle n'est pas donnée à tout le monde, particulièrement à ceux qui vivent en appartement. La rallonge électrique qui court au milieu de la rue, c'est assez moyen !

L'usage des bornes de recharge : il peut apparaître comme complexe et plus déroutant qu'une pompe à essence pour les conducteurs les plus âgés.

L'adaptation au véhicule : Les véhicules électriques de dernière génération sont bardés d'électronique, d'aides à la conduite plus ou moins invasives auxquelles il n'est pas toujours aisé de s'adapter. Passer d'un véhicule thermique, doté des équipements techniques en usage il y a quinze ou vingt ans, à un véhicule électrique moderne, suppose un temps d'apprentissage et d'adaptation qui peut décourager les plus âgés, voire les mettre en danger s'ils ne savent pas les maîtriser.

Abandonner sa chaudière gaz ou fuel pour privilégier la pompe à chaleur :

Là aussi la question du coût est primordiale. S'il existe des aides, les dossiers sont complexes, particulièrement pour ceux qui sont peu adaptés aux supports dématérialisés.

Se pose aussi la question des travaux : il faut percer des murs, subir des chantiers qui peuvent perturber la vie quotidienne. Cela peut être rapidement dissuasif lorsqu'on a dépassé 75 ans.

Tous les logements ne sont pas compatibles avec l'installation d'une pompe à chaleur. Les logements anciens mal isolés peuvent rendre le dispositif inefficace et coûteux à l'usage.

Autre défi : trouver un installateur honnête et compétent. Les chasseurs de primes à la décarbonation sévissent dans le secteur de la rénovation énergétique et les personnes âgées constituent des proies de choix pour ces prédateurs.

Enfin, un paramètre souvent négligé peut réserver de mauvaises surprises, c'est le coût de la maintenance du dispositif.

Une intervention de réparation des pompes à chaleur peut coûter plusieurs milliers d'euros.

L'énergie électrique française, à 70% d'origine nucléaire, garantit notre indépendance énergétique, nous affirme-t-on souvent.

Pas si sûr. Pour fonctionner, un réacteur nucléaire a besoin d'uranium. Le gisement d'uranium du Bosc, près de Lodève, a été le seul exploité en France. Son exploitation s'est achevée il y a près de trente ans. Aujourd'hui, la France se fournit en uranium auprès du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan, lesquels pays ne sont pas des démocraties exemplaires. Pour être utilisé dans les centrales cet uranium doit être enrichi. Et l'entreprise qui assure cette transformation pour les réacteurs français s'appelle Rosatom. Elle est russe et devrait être soumise à embargo depuis l'invasion de l'Ukraine.

Notre indépendance énergétique étayée sur la filière nucléaire dépend donc du bon vouloir de... Vladimir Poutine. Dans le genre, on fait mieux.

Cette réunion s'est déroulée le 22 mai à la MJC de Lézignan Corbières. Les retraités de l'UNSA savent conserver l'esprit jeune!

Au menu de cette journée de travail :

- Un point d'actualité
- La question du pouvoir d'achat percutée par le regain d'inflation.
- L'édition 2026 de notre Baromètre UNSA des retraités.
- La préparation du Congrès 2027 de l'UNSA Retraités.
- L'actualité de nos CDCA.

Année de congrès :

La préparation de notre congrès sera la grande affaire de l'automne, avec des débats organisés dans les départements entre la mi-septembre et le 10 octobre.

Un congrès régional suivra qui devra faire remonter les éventuels amendements de la région avant le 14 novembre.

La commission des résolutions nationale se réunira les 13 et 14 décembre.

Le congrès se déroulera les 12 et 13 janvier 2027 au siège de l'UNSA à Bagnolet.

Notre projet de résolution est organisé autour de six thématiques :

- ✓ Le retraité, citoyen à part entière en France et en Europe.
- ✓ Le développement de l'UNSA Retraités
- ✓ Le pouvoir d'achat : défendre et améliorer le pouvoir d'achat des retraités.
- ✓ Le droit à la santé.
- ✓ La prévention de la perte d'autonomie.
- ✓ L'environnement et le cadre de vie.

Dans le projet qui sera soumis au congrès, les questions liées à la santé et au cadre de vie ont été traitées en s'appuyant largement sur les résultats du Baromètre 2025.

Bourse du Travail de Carcassonne : l'agression du maire RN contre les organisations syndicales.

En choisissant, dès le début de son mandat, de chasser les organisations syndicales de la Bourse du Travail de Carcassonne, le maire RN de la ville a vite montré sa vraie nature totalitaire.

Les bourses du Travail, lieux d'information et de formation, à leur origine, véritables « universités ouvrières » où le monde ouvrier accédait à culture, constituent encore aujourd'hui un service public à destination des salariés pour leur permettre de s'informer, se former, se rencontrer, s'organiser.

Fermer une Bourse du Travail, c'est priver les salariés de ce service, porter atteinte à la liberté syndicale et aux droits des travailleurs.

Pas sa posture brutale et antisyndicale, Christophe Barthès a le mérite d'une vertu pédagogique, il efface d'un coup, les illusions que pouvaient nourrir certains quant à une possible bienveillance du Rassemblement National à l'égard du monde du travail. S'ils arrivent au pouvoir, préparons-nous à de rudes coups.

Société

Soins palliatifs et aide à mourir

Le 11 mai, le Sénat a adopté la proposition de loi Accompagnement et soins palliatifs sans réaliser de modification par rapport au texte qui avait été voté par l'Assemblée nationale.

L'UNSA Retraités se félicite de l'adoption de cette proposition de loi après un très long parcours.

Par contre, sans surprise, le 12 mai, le Sénat a rejeté la loi sur l'aide à mourir.

Nous ne pouvons nous satisfaire de l'adoption du seul texte sur les soins palliatifs, loin de répondre à toutes les situations de fin de vie.

L'UNSA Retraités revendique l'instauration d'une loi sur l'aide à mourir.

L'opposition du Sénat va entraîner un jeu complexe de navettes entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, la réunion d'une commission mixte, dont il est peu probable qu'elle aboutisse à la rédaction d'un texte commun. Au terme du parcours, le dernier mot appartiendrait à l'Assemblée Nationale, à condition que l'examen final de la proposition de loi survienne avant la fin de la législature.

Par ses mesures dilatoires multiples, la majorité conservatrice du Sénat défend une position minoritaire dans la société et fait barrage à la volonté majoritaire de la Nation de voir l'aide à mourir entrer dans la loi.

Avec le pacte progressiste pour la fin de vie, l'UNSA Retraités poursuit son action pour voir le cadre législatif intégrer enfin l'aide à mourir.



L'INSEE a publié le 7 avril dernier un dossier concernant les transmissions de patrimoine entre générations en 2024. De quoi corriger quelques idées préconçues sur les successions et la fiscalité, prétendument confiscatoire, qui s'y applique.

La taxation du patrimoine n'a pas bonne presse. Chacun est soucieux de pouvoir « laisser quelque chose à ses enfants » et redoute que le fisc se serve lourdement au moment de la transmission de ce que l'on prétend être le fruit du labeur d'une existence de travail. Ce patrimoine est pourtant de plus en plus souvent constitué pour une part non négligeable d'un patrimoine dont on a soi-même hérité, particulièrement lorsque l'héritage est conséquent.

En 2024, 41% des ménages ont déjà hérité, et 20% bénéficié d'une donation. Cela signifie donc que 80% des ménages n'ont pas reçu de donation (exonérée totalement de frais succession à hauteur de 100 000 euros, et renouvelable tous les 15 ans pour chaque héritier). Cela signifie que 59% des ménages n'ont pas hérité.

La moitié des ménages qui ont déjà hérité ont un patrimoine brut moyen de 515 400 euros, contre 374 900 euros pour l'ensemble de la population.

Les 20% de ménages qui ont déjà reçu une donation au cours de leur vie ont un patrimoine moyen de 698 000 euros. C'est bien compréhensible : pour pouvoir effectuer une donation conséquente à l'un ou plusieurs de ses héritiers, il faut disposer soi-même d'un patrimoine conséquent. Un ménage qui dispose de 350 000 € de patrimoine et a deux enfants héritiers directs, ne peut se permettre, sauf à se dépouiller totalement de faire une donation de 100 000 € tous les quinze ans à ses deux enfants. Donateurs et donataires se recrutent donc dans des milieux très favorisés.

Des niveaux de successions très variables en 2024.

Lorsqu'il y a héritage, les sommes transmises ne dépassent les 100 000 euros par héritier que dans 15,4% des cas. Et à 100 000 euros, on échappe aux droits de succession.

- Les héritages inférieurs à 8000 euros concernent 32,3% des héritiers.
- Les héritages compris entre 8000 et 30 000 euros ont bénéficié à 27,4 % des héritiers.
- Un quart des héritiers ont perçu une succession comprise entre 30 000 et 100 000 euros.
- Ce sont donc à peine plus de 15% des successions qui étaient susceptible d'être soumises à l'impôt sur les transmissions intergénérationnelles.

Des exonérations plus que généreuses !

Et comme le rappelle l'Observatoire des inégalités, il est possible de transmettre jusqu'à 750 000 euros pour chacun de ses héritiers directs sans payer le moindre centime d'euro d'impôt, en combinant donation, succession et assurances-vie, toutes exonérées de frais de succession jusqu'à un certain montant. Même pas besoin d'un conseiller en gestion patrimoniale !

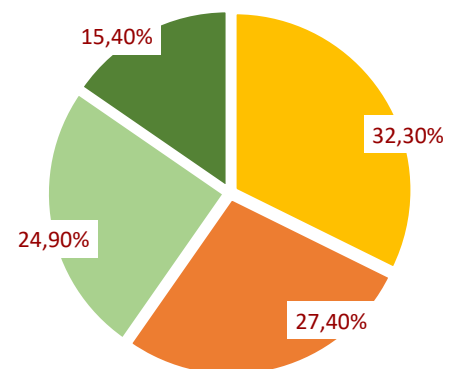
Vers une société d'héritiers ?

Pour rappel, en 1970, la part de l'héritage dans le patrimoine moyen représentait 35% du patrimoine total. Aujourd'hui, elle en représente 60%.

Refuser une réforme de la fiscalité sur les successions et de la taxation de l'héritage, dans le sens de plus de progressivité et plus de justice, consiste à donner une caution légitime aux inégalités liées à la naissance et à la condition sociale de ses ascendants.

S'ils ne veulent pas être témoins passifs de l'émergence d'une société d'héritiers, les 85% de Français qui peuvent prétendre à un héritage inférieur à 100 000 euros seraient bien inspirés de réviser leur jugement.

Montant des héritages en France en 2024



- Inférieurs à 8000 €
- Compris entre 8000 et 30 000 €
- Compris entre 30 000 et 100 000 €
- Supérieurs à 100 000 €

En 2025, la commission avis du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Hérault, s'était inquiétée, lors de l'examen du Bilan 2024 du programme d'action de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, du faible niveau des aides consenties pour l'accompagnement aux aidants.

Elle avait émis la recommandation suivante :

« Améliorer l'information en direction des porteurs de projets potentiels particulièrement pour les actions concernant l'accompagnement aux aidants et la lutte contre l'isolement en zone rurale. »



Du mieux pour l'accompagnement aux aidants.

Il semble que cette recommandation ait été prise en compte pour les actions financées en 2025. Alors que 5 opérateurs avaient été retenus en 2024, 23 porteurs de projets ont vu leurs dossiers pris en compte. Le nombre de bénéficiaires est passé de 411 à 1311 et les crédits alloués de 19 950 € en 2024 à 262 521 € en 2025. Les actions financées sont passées de 45 à 115. La dotation moyenne par bénéficiaire est de 200 € en 2025, elle était de 48, 50 € en 2024. Le nombre de bénéficiaires a été multiplié par 3 et le budget total affecté multiplié par 13.

Il y a donc une vraie dynamique qui s'est implantée pour l'accompagnement des couples aidant/aidé, avec pour objectif de renforcer le lien social, de préserver la santé mentale et de développer des activités physiques.

Une seule réserve, les porteurs de projets semblent totalement absents dans l'ouest du Département. Aucun projet ne concerne Hérault Méditerranée, La Domitienne, Caroux-Minervois et Montagne du Haut-Languedoc. N'y aurait-il aucun besoin pour les aidants dans ces territoires ?

Pour la démarche de prévention du maintien à domicile, le bilan est moins réjouissant.

Si le nombre d'opérateurs progresse, le nombre de bénéficiaires régresse d'un quart et les crédits alloués de 12.5%.

Certes le budget moyen par bénéficiaire passe de 118 € en 2024 à 140 € en 2025, mais plus de porteurs de projets aboutissent à moins de bénéficiaires percevant une aide plus importante. La concentration des aides s'accompagne d'une réduction du budget alloué. Cela mérite éclaircissement.

Et là encore, les Hauts-cantons, pourtant concernés au premier chef par les problématiques d'isolement et de maintien à domicile complexe, ne bénéficient que de 10% des projets de maintien à domicile et d'aucun projet pour la lutte contre l'isolement à domicile.

Le financement par la CFPPA, ça fonctionne comment ?

Les aides accordées sont uniquement des aides individuelles.

Elles concernent :

- ✓ Des actions de prévention,
- ✓ Des aides techniques individuelles,
- ✓ Des aides « forfait autonomie » pour les résidents en résidences autonomie,
- ✓ Des aides aux aidants,
- ✓ Des aides au maintien à domicile.

Les projets doivent être déposés par un « porteur de projet » : CCAS, association, Service d'aide à domicile...

Le projet doit être novateur.

Les limites :

Les mieux informés, les plus rodés à la constitution de dossiers sont les mieux servis.

Les petites structures, les plus isolées, ont plus de mal à déposer leurs projets.

On est assez loin du principe chacun reçoit selon ses besoins, qui guide normalement la Sécurité sociale.

Et rappelons que les concours distribués par la CFPPA proviennent de la CNSA, Cinquième branche de la Sécurité sociale.

A propos de la CNSA, la Cour des Comptes recommandait dans son rapport de janvier 2026 de « rationaliser les dispositifs faisant l'objet de subventions et de concours ».

On souscrit à la proposition !



Banques : ne pas oublier les comptes en déshérence.

Les personnes âgées peuvent être exposées au risque de voir un compte bancaire considéré comme inactif.

Selon la loi Eckert, un compte est considéré comme inactif lorsqu'aucune opération n'est réalisée pendant une certaine durée et que le titulaire ne s'est pas manifesté auprès de sa banque.

Les délais diffèrent selon le type de compte :

12 mois pour un compte courant sans mouvement ni contact avec la banque ;

5 ans pour certains produits d'épargne ou comptes-titres ;

12 mois après le décès du titulaire, si aucun héritier ne se manifeste.

Attention, le versement d'intérêts ou le paiement de frais de tenue de compte ne sont pas suffisants pour attester de l'activité d'un compte.

Les obligations de l'établissement bancaire

Les banques ont l'obligation de consulter régulièrement le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) afin de savoir si le client est décédé.

Avant tout transfert de fonds, la banque doit prévenir le titulaire du compte — ou ses ayants droit — des conséquences de l'inactivité prolongée.

Après une longue période d'inactivité, les sommes présentes sur le compte doivent être transférées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Comment récupérer les sommes sur un compte en déshérence ?

Les particuliers peuvent rechercher gratuitement des fonds oubliés via le service officiel Ciclade, géré par la Caisse des Dépôts.

<https://ciclade.caissedesdepots.fr>

Le service permet :

- * de rechercher un compte bancaire oublié ;
- * de vérifier l'existence d'une assurance-vie non réclamée ;
- * de déposer une demande de restitution en ligne.

Que deviennent les fonds oubliés ?

Les délais prévus par la loi sont strictement encadrés.

Après 10 ans d'inactivité (ou 3 ans après le décès du titulaire), les fonds sont transférés à la Caisse des Dépôts.

Les sommes restent récupérables pendant 20 ans supplémentaires.

Au-delà de 30 ans sans réclamation (ou 27 ans après décès), les fonds reviennent définitivement à l'État français.

Quelques précautions utiles :

- Effectuer une opération de temps en temps ;
- Répondre aux courriers de la banque ;
- Signaler un changement d'adresse ;
- Informers les héritiers de l'existence des comptes et contrats d'épargne.

La loi Eckert a profondément modifié la gestion des comptes bancaires inactifs. Grâce à cette réglementation, les banques doivent désormais identifier les comptes oubliés, informer les titulaires et transférer les fonds non réclamés à la Caisse des Dépôts. Ce dispositif améliore la protection des épargnants.

Maréchal ?

Les cérémonies du 8 mai ont été émaillées cette année d'un même « incident », dans deux communes dirigées par une municipalité dont la coloration politique varie entre la droite extrême et l'extrême droite...

Dans ces deux communes, Canet en Roussillon et Carpentras ..., la bande sonore diffusée par les sociétés organisatrices contenait l'hymne pétainiste de sinistre mémoire « Maréchal, nous voilà ! ».

Crétinisme intégral de la part des animateurs chargés de la sonorisation, inculture totale ou provocation délibérée ?

Les édiles des deux communes ont rejeté la faute sur les sociétés requises pour la sonorisation. On a parlé d'un « incident malencontreux de la part de l'ingénieur du son ». Ce technicien indépendant aurait "téléchargé des musiques des années 40" sans connaître l'histoire de ce chant.

La responsabilité en incombe tout de même aux organisateurs, en l'occurrence les maires des deux communes.

Si les valeurs de la République faisaient encore sens au sein de l'État, cette faute, car s'en est une, devrait appeler sanction, comme il y a quelques semaines, le fait, clairement assumé par le maire de Béziers, de mettre en berne les drapeaux le jour de la commémoration de la fin des combats en Algérie.

Dans toutes ces situations, le silence des autorités préfectorales est assourdissant, comme celui de ceux qui se prétendent encore héritier du Gaullisme.

Un déshonneur total pour ces maires, qui, ceints d'une écharpe tricolore, bafouillent de vagues excuses à cet affront à la symbolique du 8 mai et à la victoire sur le nazisme, sur le mode dérisoire « C'est pas moi, c'est lui ! »

C.L.



Aux élections législatives de mai 1936 : le Front populaire (coalition SFIO, PC, radicaux) remporte la majorité nationale. Dans l'Hérault, le parti socialiste SFIO obtient trois députés, le parti radical-socialiste, deux députés, l'Union républicaine bénéficie de la réélection d'Edouard Barthe, qualifié de député du vin, et le député Jeune République Paul Boulet bat à Montpellier le conservateur De Rodez Benavent.

Dès le lendemain des élections, le Premier ministre Léon Blum prend le pouvoir.

Une vague massive de grèves à se déclenche à partir du 11 mai 1936.

Les grévistes réclament la semaine de quarante heures, le droit aux congés payés, le droit à des contrats collectifs, l'institution des délégués du personnel et l'augmentation générale des salaires.

A partir du 10 juin 1936, les ouvriers de l'Hérault occupent des usines, notamment dans les secteurs du charbon, de la métallurgie, à Béziers, à l'usine Fouga, et des industries chimiques autour du bassin de Thau.

Le mouvement se répand aussi dans les petites entreprises, illustrant la mobilisation massive de la classe ouvrière dans la région. Le secteur agricole est aussi touché par le mouvement de grève car la syndicalisation chez les ouvriers agricoles est importante.

De nombreuses municipalités de l'Hérault sont déjà ancrées à gauche, elles apportent leur soutien au mouvement syndical.

Les accords Matignon :

Par les accords Matignon les salariés obtiennent : la liberté syndicale, une augmentation des salaires de 12 à 15%, l'instauration des conventions collectives et la mise en place des délégués du personnel.

La loi du 20 juin 1936 instaure deux semaines de congés payés.

L'Hérault a joué un rôle clé dans la mise en œuvre du Front populaire : forte syndicalisation, mobilisations ouvrières massives, ancrage politique à gauche et gestion pacifique des conflits grâce à des conventions collectives.

Gardons à l'esprit et en mémoire cette embellie pour le monde ouvrier et cette belle leçon d'espoir !



Le Alf du mois !



Comme tous les jours,
les pauvres, ils pensent
qu'à bouffer !



Abonnement à Info UNSA Retraités 34

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années. Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34, 474, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
- par courrier électronique à : retraites.ud34@unsa.org

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental: **Françoise Morel**

Responsable Lettre en ligne **Info Unsa Retraités 34** : **Claude Lassalvy**